

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_041

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DU COMITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que suite aux élections municipales de mars et juin 2020, il appartient à l'assemblée délibérante nouvellement constituée, de désigner le président des instances représentatives du personnel du Grand Périgueux. C'est l'autorité territoriale (le président) qui désigne ensuite, les représentants de l'établissement, parmi les membres du conseil communautaire (organe délibérant), ou parmi les agents de l'établissement.

Qu'à ce jour, le Grand Périgueux, communauté d'agglomération a institué conformément à l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et des décrets 85-565 du 30 mai 1985 et 85-603 du 10 juin 1985 :

- un comité technique (CT),
- un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
pour un effectif de l'établissement supérieur à 50 agents.

Que pour rappel, le premier est consulté pour avis et/ou informations sur les questions relatives entre autres : à l'organisation et fonctionnement des services ; aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ; aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ; aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et critères de répartitions,...

Que le second a pour mission entre autres : de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ; de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que la dernière délibération en la matière date des élections professionnelles du 6 décembre 2018, pour ce qui concerne la désignation des représentants du personnel. A ce titre, les principes ci-dessous ont été actés :

- les avis des comités sont émis à la majorité des représentants des personnels,
- le recueil par lesdits comités de l'avis des représentants de l'établissement est réalisé,
- le paritarisme numériques entre les représentants de l'établissement et les représentants du personnel est maintenu (cf décret 2011-2010 du 27 décembre 2011)
- le nombre de représentants du personnel est de 6 (maximum eu égard à l'effectif du GP)
- le nombre de représentants de l'établissement est de 6
- et autant de suppléants dans chaque collège.

Qu'il faut noter également que cette organisation sera modifiée lors des prochaines élections professionnelles en 2022, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la mise en place d'un comité social territorial (CST), issu de la fusion des CT et CHSCT. Une formation spécialisée « santé-sécurité » au sein de ce CST sera créée.

Qu'il est proposé de désigner, le Président du Grand Périgueux, comme président du CT et CHSCT, sachant que c'est l'autorité territoriale du Grand Périgueux, à savoir le Président qui désignera les autres membres parmi les élus communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner le Président du Grand Périgueux comme Président du CT/CHSCT
- de valider les principes organisationnels ci-dessus pour le fonctionnement et composition de ces instances

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 